

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2016-48 du 27 mai 2016 portant délégation de signature
à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1630440S

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 et R. 1222-8,

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2016.25 du président de l'Établissement français du sang en date du 16 mars 2016 nommant Mme Dominique LEGRAND, directrice de l'Établissement français du sang Rhône-Alpes-Auvergne ;

Vu, en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération n° 2000-03 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2000 portant délégation de pouvoir au président de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Dominique LEGRAND, directrice de l'Établissement français du sang Rhône-Alpes-Auvergne, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes liés à la vente de l'immeuble situé rue du Guizay, à Saint-Étienne (42), parcelle cadastrale LR 57.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 27 mai 2016.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS